

Lignes directrices — Liste de diffusion de la communauté de l'ACEJ/CALE

L'Association canadienne pour l'éthique juridique/Canadian Association for Legal Ethics (ACEJ/CALE) est une société fédérale à but non lucratif dont l'effectif est composé d'universitaires, d'avocats et des effectifs d'organismes de régulation qui s'intéressent à l'éthique et au professionnalisme dans la profession de juriste au Canada. L'ACEJ/CALE cherche à encourager et à animer les débats autour des questions se rapportant à la déontologie et à la responsabilité professionnelle chez les juristes au Canada. Elle cherche aussi à sensibiliser le public, les professionnels et le palier judiciaire à ces questions.

Un abonnement à la liste de diffusion en forum ne constitue pas une adhésion

Être abonné à la liste de diffusion de l'ACEJ/CALE n'équivaut pas à être membre de l'ACEJ/CALE. La liste de diffusion de l'ACEJ/CALE est un forum accessible aux avocats, aux universitaires intéressés par le droit (notamment les universitaires qui travaillent à temps plein dans les facultés de droit, les autres professeurs, ainsi que les étudiants des cycles supérieurs), aux juges et aux personnes qui occupent une fonction professionnelle au sein d'une autorité réglementaire. Les demandes d'ajout à la liste de diffusion sont examinées par la dirigeante principale de l'information de l'ACEJ/CALE.

Intérêt collectif de la communauté

Les abonnés à la liste de diffusion de l'ACEJ/CALE font partie d'une communauté qui partage un intérêt pour l'éthique juridique, la déontologie judiciaire, la responsabilité professionnelle, la règlementation des services juridiques et le droit régissant l'exercice de la profession.

La liste de diffusion de l'ACEJ/CALE s'insère dans un contexte d'apprentissage professionnel et académique qui se veut respectueux. Il convient de rappeler aux abonnés la nature de la relation ainsi établie entre les quelques centaines d'abonnés, ainsi que celle des obligations qu'assume chaque auteur d'une publication quant à la pertinence de l'information communiquée ou à la contribution aux débats selon les sujets en cause. Cet aspect de la relation entre les abonnés de la liste de diffusion de l'ACEJ/CALE constitue la pierre angulaire des lignes directrices aux membres de la communauté qui suivent.

Diffusion de publications réservée aux abonnés

Seuls les abonnés à la liste de diffusion de l'ACEJ/CALE peuvent diffuser des publications dans le forum. Les abonnés assument l'entièvre responsabilité de tous les messages dont ils sont les auteurs. Les abonnés acceptent qu'il n'y a pas lieu de compter sur l'ACEJ/CALE ou sur toute autre personne pour surveiller, modifier ou contrôler les messages transmis ou reçus par l'entremise de la liste de diffusion.

Les publications et les réponses ne devraient pas faire l'objet de débats hors du forum

Les abonnés devraient garder à l'esprit la nature de la relation et les objectifs partagés entre les abonnés, de sorte qu'ils doivent s'abstenir de traiter les opinions et les commentaires publiés sur la liste de diffusion comme des commentaires publics, à des fins académiques ou d'analyse, ou à porter dans un débat plus large. Citer les publications tirées du forum dans des articles universitaires ou dans des rapports destinés aux médias, déroge aux objectifs de la liste de diffusion. Les abonnés sont tenus de s'abstenir de citer les publications sans autorisation. De manière générale, les abonnés ne doivent pas faire circuler, sans autorisation, les discussions de la liste de diffusion avec des personnes qui n'en font pas partie. Les abonnés doivent aussi se conformer aux valeurs fondamentales de l'intégrité académique, y compris ne pas plagier des publications, du contenu ou des idées qui ont été exprimées par d'autres personnes, sans autorisation. Si un abonné souhaite utiliser ou partager des commentaires ou du contenu de la liste de diffusion, il doit obtenir une autorisation de l'auteur de la publication et le mentionner dans la nouvelle publication.

Portée des publications

Les discussions se déroulant dans les forums de diffusion de l'ACEJ/CALE doivent être circonscrites aux sujets suivants :

1. Les questions liées directement à l'éthique juridique. Il s'agira en règle générale de sujets comme la responsabilité professionnelle, la conduite des juges, la règlementation des services juridiques, le droit régissant l'exercice de la profession, ou encore, de façon générale, la profession juridique;
2. L'ACEJ/CALE en tant qu'organisation. Ce volet inclut les évènements, les initiatives, les réalisations de l'ACEJ/CALE et d'autres nouvelles au sujet des membres de l'ACEJ/CALE.

Les communications sur la liste de diffusion doivent concorder avec les efforts de l'ACEJ/CALE visant à :

1. Créer une communauté d'intérêts et une plateforme qui favorisent le soutien mutuel et les interactions sociales entre les personnes ayant un intérêt particulier pour le sujet de l'éthique juridique;
2. Encourager l'étude, l'élaboration et la mise en œuvre de solides normes de déontologie dans les professions juridiques.

Voici quelques exemples de sujets qui ne devraient pas faire l'objet de publications ou être débattus dans les forums du service :

1. Discussions sur les nouveautés dans le secteur du droit, l'actualité judiciaire, juridique ou politique sans rapport manifeste avec l'éthique juridique. Même si de

nombreuses questions se rapportent à des questions et facettes de l'éthique juridique à certains égards, les échanges doivent rester centrés sur les questions qui ont trait à l'éthique juridique au vu de sa nature en soi et de celle de l'ACEJ/CALE.

2. Harcèlement, intimidation et marques d'irrespect. Les abonnés doivent s'abstenir de publier des énoncés potentiellement intimidants ou de nature à favoriser la discrimination, la haine, la violence ou des activités illégales. Les messages diffamatoires, menaçants, frauduleux ou autrement illicites sont aussi interdits.
3. Publications sollicitant ou offrant un avis juridique. Les abonnés ne doivent pas employer dans leurs publications de formulations qui sous-entendent la formulation d'un avis juridique.
4. Publicités, promotions et collectes de fonds. Il est interdit de publier des publicités ou des promotions pour tout produit, service ou événement non affilié à l'ACEJ/CALE ou du domaine universitaire (ex. : manuels scolaires, recueils de jurisprudence), sans rapport manifeste avec l'éthique juridique et sans l'autorisation préalable du conseil d'administration de l'ACEJ/CALE. Les abonnés ont le droit de donner des recommandations en réponse à une demande de référence ou d'aiguillage dans le site de diffusion. De plus, toute demande relative à une collecte de fonds ou sollicitation de don doit être envoyée au conseil d'administration de l'ACEJ/CALE pour examen et publication éventuelle.

Réponses aux publications ou aux conduites malvenues en lien avec la liste de diffusion

L'ACEJ/CALE ne scrute pas les publications envoyées à l'ensemble des abonnés du service. En réaction à des publications inadéquates ou à d'autres conduites fâcheuses en lien avec le service, le conseil d'administration de l'ACEJ/CALE peut, s'il le juge utile, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

1. Signaler à un abonné que ses publications ne conviennent pas en l'occurrence;
2. Retirer un abonné de la liste à titre temporaire;
3. Retirer un abonné de la liste à titre permanent;
4. Révoquer de manière permanente l'adhésion à l'ACEJ/CALE conformément à son règlement;
5. Poursuivre tout autre recours utile.

Les dirigeants de l'ACEJ/CALE peuvent également déterminer et signaler qu'une publication ou qu'une conduite liée au service de la liste de diffusion ne convient pas. Dans les circonstances pertinentes (ex. : urgence liée au temps de réaction ou au caractère excessif du comportement), la dirigeante principale de l'information de l'ACEJ/CALE peut retirer à titre temporaire un abonné de la liste et cette décision peut être évaluée par le conseil d'administration sur demande.